

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE À 18 HEURES 30

N° 5 - 96 / 2008 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT - DANS
LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - ARTICLE L 5211-10 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'An Deux Mille Huit, le 30 Septembre 2008

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 30 Septembre 2008 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCKETTE, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES,

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Laure SUDRE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Pascal LAMESLE, Patrice MANGIONE, Jean-Charles BORGOMANO, David KOWALCZYK,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Alain LONG, Thierry MALLÉ, Dominique BALOUP, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS,

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Laurence PUJOL, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Sarah LAURENS, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Michel DELPOUX,

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Jacqueline MAUREL, Pierre COSTES, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Jean-Marie COUDERC, Christian MALGOUYRES, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Françoise ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY,

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 49
Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2008

N° 5 - 96 / 2008 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT - DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION – ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur

Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 8 Avril 2008 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTE

- Décision du Président N° 40/2008 du 30 Juin 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 18 février 2008 (publicité au BOAMP) pour la passation d'un marché en vue de l'acquisition et le paramétrage d'un logiciel superviseur de télégestion en vue de gérer les postes de relevage d'eaux usées de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant les critères de sélection pondérés, le prix des prestations : 60 % et la valeur technique de l'offre : 40 %,

Considérant les 5 offres des sociétés EGE PLANCHON, INEO SUEZ, SNEFF, AG+ et CALASYS, réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 5 mars 2008, il convient de retenir l'offre présentée par la S.A.R.L. EGE PLANCHON, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché concernant l'acquisition et le paramétrage d'un logiciel superviseur de télégestion en vue de gérer les postes de relevage d'eaux usées de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la S.A.R.L. EGE PLANCHON, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché avec la S.A.R.L. EGE PLANCHON domiciliée 4 Impasse du Pontet, BP 4 à 81210 ROQUECOURBE, représentée par Monsieur Jean-Pierre PLANCHON en qualité de Gérant, pour un montant total de 31 024,00 € H.T., soit 37 104,70 € T.T.C.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe assainissement Compte 20, Article 205.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 41/2008 du 3 Juillet 2008

Considérant qu'une consultation a été lancée le 17 juin 2008 auprès de six sociétés concernant une mission de Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération « aménagement paysager du bassin de rétention quartier du Maranel à Albi »,

Considérant les 4 offres de la S.A.R.L. CONSEILS COORDINATION, BUREAU VERITAS, CABINET SOUSTELLE et APAVE, réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 23 juin 2008, il convient de retenir l'offre présentée par la Société APAVE, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier la mission de Sécurité et Protection de la Santé pour le chantier d'aménagement paysager du bassin de rétention quartier du Maranel à la Société APAVE représentée par Monsieur Marcel LEFEVRE en qualité de responsable de l'Antenne d'Albi domiciliée 20 rue Gustave Eiffel ZA Albitech 81000 ALBI.

Article 2 : La proposition pour cette mission s'élève à la somme de 1 440.00 € HT soit 1 722.24 € TTC.

Article 3 : De prélever les dépenses au chapitre 807 rubrique 831 article 2031 du budget général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 42/2008 du 7 Juillet 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 6 février 2008 (publicité au BOAMP) concernant un marché l'exécution de travaux de génie civil dans le cadre de l'opération concernant le raccordement des eaux usées de la commune de Puygouzon au réseau d'assainissement d'Albi, décomposé en deux lots,

Considérant les critères de sélection pondérés, prix des prestations : 60 %, valeur technique de l'offre : 30 %, délais : 10%

Considérant l'offre unique de l'entreprise GIULIANI TP; réceptionnée avant la date limite de remise des offres fixée au 4 mars 2008,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise GIULIANI TP est techniquement et économiquement acceptable,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le lot Travaux d'Assainissement des Eaux Usées - Raccordement du réseau de Puygouzon sur la Ville d'Albi de « Génie civil / Démolition » sur le secteur de « La Vene » à l'entreprise GIULIANI TP sise ZI de Lavoisier 81000 ALBI, représentée par Monsieur Jean-Marie COUDERC en qualité de chef de secteur, sur la base du détail quantitatif estimatif, pour un montant de 120 094 60 € H.T. Le marché est passé pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe assainissement, opération 803 compte 23, article 2315.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 43/2008 du 16 Juillet 2008

Considérant la nécessité de procéder à une étude de sol dans le cadre de la création d'un espace sport santé à l'Espace Nautique Atlantis, une consultation a été lancée auprès de 4 sociétés le 17 juin 2008.

Considérant les 3 offres des sociétés ST2D, FONDATEC et SOLS & EAUX réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 27 juin 2008, il convient de retenir l'offre présentée par la SAS Sols et Eaux, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier l'étude de sol dans le cadre de la création d'un espace sport santé à la SAS Sols et Eaux, sise "En Gélis" – 81470 LACROISILLE, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 3 260,28 € HT.

Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget général opération 800 article 2031.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 44/2008 du 22 Juillet 2008

Considérant qu'une consultation a été lancée le 20 juin 2008 auprès de 4 entreprises concernant l'opération « entretien des Espaces Verts de la zone d'activités Les Combettes à Cambon »

Considérant les 4 offres ci-après nommées : S.A.R.L. Gisclard, SARL Albi Jardin, Tricat Service Albi, Green House, réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 1^{er} juillet 2008, il convient de retenir la proposition présentée par la SARL ALBI JARDIN, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier à la SARL ALBI JARDIN, 10 rue Marcel Dassault ZI La Mouline 81990 CAMBON, la prestation d'entretien des espaces verts de la ZA Les Combettes à CAMBON pour une durée d'un an.

Article 2 : La proposition pour cette mission s'élève à la somme de 1 420.00 € HT soit 1 698.32 € TTC.

Article 3 : De prélever les dépenses sur l'opération 2140 du budget zones d'activités chapitre 011, article 61521.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 45/2008 du 11 Juillet 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée avec publication au BOAMP le 16 juin 2008 pour une prestation de services de transports en autocar à l'occasion de la manifestation "Eurogym",

Considérant que seule la société JLC Tourisme a déposé une offre avant la date limite de remise des propositions fixée au 30 juin 2008,

Considérant que l'offre est conforme techniquement et économiquement,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier à la SARL J.L.C. TOURISME sise ZI - 2 rue Denis Papin - 81160 SAINT JUERY - la prestation de transports en autocar pour la période du 11 juillet au 20 juillet 2008.

Article 2 : Le montant de la prestation se décompose de la façon suivante :

Lot 1 - Carmaux Albi : 12 606,63 € HT

Lot 2 : Gaillac - Albi 7 203,79 € HT

Lot 3 : navette aéroport de Toulouse - Blagnac : 9 071,09 € HT

Lot 4 : navette aéroport de Carcassonne : 1 658,76 € HT

Lot 5 : excursions : 3 791,46 € HT

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe transports chapitre 011, article 611.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 46/2008 du 22 Juillet 2008

Considérant qu'une consultation a été lancée le 3 juin 2008, fixant la date de remise des propositions au 3 juillet 2008, auprès de cinq sociétés concernant la location d'une clôture de chantier pour l'opération « aménagement paysager du bassin de rétention quartier du Maranel à Albi »,

Considérant les cinq offres reçues dans les délais des Sociétés : ADS AUTOMATISME ; GAP Ets PORTELLI ; ENGELVIN T.P. RESEAU ; TEYSSERE MENUISERIES ; KILOUTOU, il convient de retenir l'offre présentée par la Société KILOUTOU, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De louer des clôtures de chantier pour l'opération d'aménagement paysager du bassin de rétention quartier du Maranel à la Société KILOUTOU 19 rue Jacques Monod Val de Caussel 81000 ALBI, pour une durée de 8 mois.

Article 2 : La proposition s'élève à la somme de 7 740.00 € HT soit 8 898.24 € TTC.

Article 3 : De prélever la dépense au chapitre 807 rubrique 831 article 2312 du budget général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 47/2008 du 31 Juillet 2008

Considérant qu'une procédure adaptée divisée en trois lots a été lancée le 11 juin 2008 (publicité au BOAMP) pour la passation d'un marché en vue de l'interconnexion de deux sites administratifs en vue de réaliser un réseau voix/données structuré, avec fournitures et installation d'un autocommutateur téléphonique intégré au réseau, raccordement de ce réseau et acheminement du trafic voix/données,

Considérant les critères de sélection pondérés : valeur technique de l'offre pour 55 % et prix des prestations pour 45 %,

Considérant les 6 offres des sociétés APX SYNSTAR, ORANGE BUSINESS Services, ABERIA TELECOM, SYRES TELECOM, INTERACT SYSTEMES/AXIANS et UN MONDE PARFAIT, réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 1^{er} juillet 2008, il convient de retenir les offres présentées par la S.A.S. INTERACT SYSTEMES SUD OUEST/AXIAN pour le lot n° 1 et la S.A. FRANCE TELECOM pour les lots n° 2 et n° 3, celles-ci étant économiquement les plus avantageuses.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les marchés concernant l'interconnexion de deux sites administratifs en vue de réaliser un réseau voix/données structuré, avec fournitures et installation d'un autocommutateur téléphonique intégré au réseau, raccordement de ce réseau et acheminement du trafic voix/données à :

Marché n° 08 039 : lot n° 1 « établissement d'un Backbone » à la S.A.S. INTERACT SYSTEMES SUD OUEST / AXIANS, pour un montant total de 12 593,88 € T.T.C. (Solution de base : 9 568,00 € T.T.C. et option n° 1 : 3 025,88 € T.T.C.
Marché n° 08 040 : lot n° 2 « Autocommutateur, fourniture, installation et intégration d'un autocommutateur de type IPBX » et lot n° 3 « Raccordement et acheminement des communications » à la S.A. FRANCE TELECOM, pour le lot n° 2 pour un montant de 13 539,29 € T.T.C. et pour le lot n° 3 (marché à prix unitaires) :

- Montant pour l'accès de base Contrat professionnel : 33,60 € H.T. par mois
- Frais de mise en service : 103,00 € H.T.
- Déduction unitaire pour reprise de ligne : 39,00 € H.T.
- Montant de 0,91 € H.T. par mois et par ligne SDA
- Montant de l'ADSL BIO 8 Mo : 78,30 € H.T. par mois
- Montant pour la mise en service : 200,00 € H.T.

Article 2 : De signer lesdits marchés avec la S.A.S. INTERACT SYSTEMES SUD OUEST / AXIANS, pour le lot n° 1, domiciliée Z.A. de Ribaute, 35 Chemin des Tournesols à 31130 QUINT FONSEGRIVES, représentée par Monsieur Khalid HAMDALLAH en qualité de Chef d'Entreprise et avec la S.A. FRANCE TELECOM, pour les lots n° 2 et n° 3, domiciliée 30 Avenue Marcel Dassault, B.P. 55840 à 31506 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Madame Nina MAAREF, en qualité de Responsable des ventes du secteur public et santé, pour les montants comme mentionnés ci-dessus. Ces 2 marchés sont passés pour une durée d'un an.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget de l'exercice en cours, service 2200, Article 2188, Opération 818.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 48/2008 du 4 Août 2008

Considérant l'opportunité d'abaisser la puissance électrique du compteur équipant les locaux du service des transports – Chemin de Lasbories à Albi. La puissance actuelle est de 78 kVA. Elle sera abaissée à 66 kVA.

DÉCIDE

Article 1er : De conclure avec la Société EDF, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS – un avenant au contrat n° 00614 prévoyant la diminution de puissance électrique du compteur de 78 kVA à 66 kVA.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au BP 2008 Transports Urbains.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 49/2008 du 7 Août 2008

Considérant l'intérêt économique que représente le tarif "vert" A5 proposé par EDF pour la fourniture électrique du site de l'Espace Nautique Atlantis - Route de Cordes - 81000 ALBI,

DÉCIDE

Article 1er : De conclure avec la Société EDF, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS – un avenant au contrat pour la fourniture électrique de l'Espace Nautique Atlantis portant modification tarifaire. Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au BP 2008 chapitre 011 – article 606121 – fonction 413.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 50/2008 du 8 Août 2008

Considérant qu'une procédure adaptée divisée en 6 lots a été lancée le 4 juillet 2008 (publicité au BOAMP) pour la passation d'un marché en vue de l'acquisition de matériel de cardio training pour les besoins de l'Espace Sports

Considérant les critères de sélection pondérés : valeur technique de l'offre pour 60 % et prix des prestations pour 40 %,

Considérant que seule la SAS Multiform sise ZI du Grand Pont – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON a remis une offre avant la date limite de remise des propositions fixée au 25 juillet 2008 à 12 h, et que celle-ci est conforme et acceptable,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché concernant l'acquisition de matériel cardio training à la SAS MULTIFORM - sise ZI du Grand Pont – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON - représentée par Monsieur Yves MINGUET sur la base des prix unitaires HT suivants :

Lot 1 : Tapis de course professionnel :	5 610,00 €
Lot 2 : Vélo semi allongé professionnel autoalimenté :	2 082,50 €
Lot 3 : Vélo droit professionnel autoalimenté :	1 691,50 €
Lot 4 : elliptique professionnel autoalimenté :	3 221,50 €
Lot 5 : rameur professionnel autoalimenté :	1 447, 00 €
LOT 6 : vélo de spinning :	759, 05 €

Article 2 : le marché est passé pour une durée de 2 ans. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum quantitatif fixé à 1 et un maximum quantitatif fixé à 3.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront prélevées sur l'article 2188 service 0200 fonction 413.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 51/2008 du 18 Août 2008

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser tous les 2 ans une vidange et chaque année un contrôle des boîtes de vitesses,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure un contrat concernant la maintenance des boîtes de vitesses pour 3 bennes à ordures ménagères suivant les prix forfaitaires suivants :

- Vidange et contrôle sur les 3 camions tous les 2 ans pour un montant de 1 800 € 00 HT
- Contrôle sur les 3 camions 1 fois par an pour un montant de 570 € 00 HT

Article 2 : De signer le dit contrat avec la S.A.S. La Compagnie des Moteurs et Transmissions, représentée par Monsieur Marc DANIELLI en qualité de Président, domiciliée ZI de la Pointe BP 13 31760 SAINT-JORY, pour les montants comme mentionnés ci-dessus. Ce contrat est passé pour une durée de deux ans.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget de l'exercice en cours, services 0100 et 0110, Article 6228, Opération 812.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 52/2008 du 13 Août 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 14 mars 2008 (publicité au BOAMP) pour la passation d'un marché en vue de la réalisation d'une campagne de communication autour de la mise aux normes de la STEP de la Madeleine,

Considérant que les sociétés PARMENION, SOLEIADO communication - HIMA Com - Campagnes & Cie 4 ont remis une offre avant la date limite de remise des propositions fixée au 16 avril 2008,

Considérant les critères de sélection pondérés, valeur technique de l'offre : 55 % - prix : 35% et délais 10%,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché concernant la réalisation d'une campagne de communication relative à la construction de la nouvelle station d'épuration d'Albi à la société HIMA COM, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché avec la S.A.R.L. HIMA COM sise 10 rue des Arts à TOULOUSE – 31 000, représentée par Monsieur Jean Christophe TORTORAT en qualité de Gérant, pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximal de 120 000 € HT conformément au bordereau des prix. La durée maximale du marché est de 4 ans.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe assainissement collectif Opération 805 - Compte 20 - Article 2031

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 53/2008 du 22 Août 2008

Considérant que suite à un appel d'offres ouvert infructueux, une procédure adaptée a été lancée le 4 juillet 2008 (publicité au BOAMP) pour la passation d'un marché en vue de la création d'un espace sport santé, lot 6 : électricité – courants forts – courants faibles.

Considérant que 2 sociétés SPIE et LAGREZE et LACOUX ont remis une offre avant la date limite de remise des propositions fixée au 25 juillet 2008,

Considérant les critères de sélection pondérés, prix : 40 % - valeur technique : 30 % - délais 30 %,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché concernant la création d'un espace sport santé – lot 6 : courants forts – courants faibles – à la société SPIE, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché avec la SAS SPIE sise ZI Montaudran – 70 chemin de Payssat – BP 34056 – 31029 TOULOUSE cedex représentée par Monsieur Robert GAY en qualité de directeur - pour un montant de 47 000 € HT.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget général Opération 800 - Article 231 310

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 54/2008 du 22 Août 2008

Considérant que suite à un appel d'offres ouvert infructueux, une procédure adaptée a été lancée le 4 juillet 2008 (publicité au BOAMP) pour la passation d'un marché en vue de la création d'un espace sport santé, lot 5 : Menuiseries intérieures bois.

Considérant que 2 sociétés Fournier Bâtiment et l'Atelier du Bois ont remis une offre avant la date limite de remise des propositions fixée au 25 juillet 2008,

Considérant les critères de sélection pondérés, prix : 40 % - valeur technique : 30 % - délais 30 %,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché concernant la création d'un espace sport santé – lot 5 : Menuiseries intérieures Bois - à la SARL Fournier Bâtiment, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : De signer ledit marché avec la SARL Fournier Bâtiment – 6, rue Clément Ader – 81160 SAINT-JUERY - représentée par Monsieur Jacques FOURNIER pour un montant de 27 657,50 € HT.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget général Opération 800 - Article 231 310

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 55/2008 du 8 Septembre 2008

Considérant la nécessité de passer un marché pour les transports scolaires, une consultation a été lancée le 1^{er} août 2008 (publicité au BOAMP).

Considérant les critères de sélection pondérés, le coût de la prestation pour 60 % et la valeur technique pour 40 %.

Considérant les offres des sociétés JLC TOURISME et des CARS COULOM réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 22 août 2008,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les lots 4 et 7 à la S.A.R.L. CARS COULOM, offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 – service 701 Canavière

Lot 4 – service 704 Salies

Article 2 : De signer le marché avec la S.A.R.L. CARS COULOM domiciliée 4 avenue Gambetta, 81000 Albi, représentée par Monsieur Jean-Paul BOUYSSOU en qualité de Gérant, sur la base d'un montant minimum et maximum pour chacun des lots comme mentionné ci-dessous :

Lot n° 1 : mini : 13 800 € HT – maxi 16 100 € HT

Lot n° 4 : mini : 9 450 € HT – maxi 11 025 HT€ HT

Le marché est passé pour une durée d'un an.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe des Transports Urbains, chapitre 011, article 611.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision

- Décision du Président N° 56/2008 du 8 Septembre 2008

Considérant la nécessité de passer un marché pour les transports scolaires, une consultation a été lancée le 1^{er} août 2008 (publicité au BOAMP).

Considérant les critères de sélection pondérés, le coût de la prestation pour 60 % et la valeur technique pour 40 %.

Considérant les offres des sociétés JLC TOURISME et des CARS COULOM réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 22 août 2008,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les lots 2, 3 et 5 à 15 à la S.A.R.L. JLC TOURISME, offres économiquement les plus avantageuses :

- lot n° 1 : service 601 Cambon rabattement sur ligne régulière F
- lot n° 2 : service 602 Castelnau de Lévis rabattement sur ligne régulière A1
- lot n° 3 : service 603 Puygouzon rabattement sur ligne régulière G
- lot n° 5 : service 702 Rouffiac -centre ville Albi
- lot n° 6 : service 703 Dénat, Labastide Dénat-centre ville
- lot n° 8 : service 705 Fréjairolles rabattement ligne régulière G
- lot n° 9 : service 801 Arthès rabattement sur ligne régulière E
- lot n° 10 : service 802 Arthès – collège St Juéry
- lot n° 11 : service 803 Cunac – collège St Juéry
- lot n° 12 : service 804 Lescure – collège St Juéry
- lot n° 13 : service 805 Cambon – collège St Juéry
- lot n° 14 : service 806 Route de Millau Cunac Cambon – collège St Juéry
- lot n° 15 : service 807 Les Avalats – Collège de Saint-Juéry

Article 2 : De signer le marché avec la S.A.R.L. JLC TOURISME domiciliée 2 rue Denis Papin, 81160 SAINT JUERY, représentée par Monsieur Jean-Louis COULOM en qualité de Gérant, sur la base d'un montant minimum et maximum pour chacun des lots comme mentionné ci-dessous :

- lot n° 1 – mini : 9 300 € maxi : 13 640 €
- lot n° 2 : mini : 30 900 € maxi : 45 320 €
- lot n° 3 : mini : 33 000 € maxi : 48 400 €
- lot n° 5 : mini : 16 500 € maxi : 24 200 €
- lot n° 6 : mini : 13 500 € maxi : 19 800 €
- lot n° 8 : mini : 12 750 € maxi : 18 700 €
- lot n° 9 : mini : 18 699 € maxi : 27 425 €
- lot n° 10 : mini : 10 575 € maxi : 15 510 €
- lot n° 11 : mini : 24 750 € maxi : 36 300 €
- lot n° 12 : mini : 21 750 € maxi : 31 900 €
- lot n° 13 : mini : 27 750 € maxi : 40 700 €
- lot n° 14 : mini : 27 750 € maxi : 40 700 €
- lot n° 15 : mini : 10 575 € maxi : 15 510 €

Le marché est passé pour une durée d'un an.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe des Transports Urbains, chapitre 011, article 611.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision

- Décision du Président N° 57/2008 du 12 Septembre 2008

Considérant que dans le cadre de l'étude sommaire pour la réalisation d'un entrepôt sur la partie Ouest de la ZAC Albipôle, il convient de réaliser des sondages de sols afin de pouvoir déterminer la nature des fondations du futur bâtiment.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de ST2D - Entreprise SUBSOL - TARN PUIITS - SOL ET EAUX - FONDATEC et que 3 sociétés ont présenté une offre dans les délais réglementaires : FONDATEC, Sols et Eaux, ST2D.

DÉCIDE

Article 1 : De confier au Bureau d'études de Sols et Fondations FONDATEC - 18 Quai Vallière - 11100 NARBONNE la réalisation d'une mission G11 sur les parcelles Ouest de la ZAC Albipôle, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 2 354,25 € HT.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

➤ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait le 30 Septembre 2008,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

